



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE DU 04 JUILLET 2022 - PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (22) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (11) : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADDOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV).

Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, ce PV doit notamment comporter le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Le Règlement intérieur précise en outre que les interventions peuvent être résumées. En effet, un enregistrement audio est accessible sur le site Internet de la Ville, « afin de permettre à tout un chacun d'écouter dans leur intégralité les propos tenus lors de la séance ».

Madame la Maire ouvre officiellement la séance.

Madame la Maire précise que la présentation générale initialement prévue en ouverture de Conseil est reportée. Celle-ci portait sur la stratégie déchets de Rennes Métropole et ne peut se tenir, le Vice-Président délégué ayant la COVID. Ce point sera réinscrit lors d'un futur Conseil Municipal.

Madame La Maire constate les absents et les pouvoirs [appel].

Madame la Maire indique que les trois membres de l'équipe Saint-Jacques en marche ont donné leur démission. Par ailleurs, Madame la Maire précise que Monsieur Le Garlantezec a fait part de sa démission par mél.

Madame La Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Ravaudet est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire passe à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal, en rappelant que chacun en a été destinataire via la plateforme J-DOC. **Madame la Maire** demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations. **Madame la Maire** demande s'il y a des oppositions, des abstentions. **Madame la Maire** constate donc l'approbation du procès-verbal.

Madame la Maire propose de procéder à l'examen des délibérations.

2022.064 DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DU 26 AVRIL 2022 AU 02 JUIN 2022

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Madame La Maire, en vertu de la délibération n°2020.078 du 28 septembre 2020, pour la période du 26 avril 2022 au 02 juin 2022.

2022.065 REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie les articles 13, 30 et 31 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, dans sa version approuvée par délibération n°2020.077 en date du 29 septembre 2020 ;
- Indique que, compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021), ces modifications interviennent dès le 1^{er} juillet 2022 ;
- Dit que les autres articles dudit règlement demeurent inchangés.

2022.066 ACCORD-CADRE DE RESTAURATION SCOLAIRE, CONCEPTION, PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, M. Lucas), autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour conclure l'accord-cadre y compris toute modification du contrat, avec l'opérateur RESTORIA.

2022.067 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE POTTIER A SAINT-JACQUES DE LA LANDE – LOT 1 « DESAMIANTAGE » – MODIFICATION

Monsieur Ravaudet présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Madame la Maire propose une brève information sur l'avancement du chantier, jugé « rassurant ». Madame la Maire remercie les services pour leur suivi.

Monsieur Cocheril précise que, durant le premier week-end de juin, ont eu lieu des ateliers participatifs avec les élèves et les familles de l'école Eugène Pottier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les modifications du marché prévues dans l'avenant 2 tel que figurant en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires.

2022.068 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES DE TRAVAIL ANNUELLES – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Prigent présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur Lucas précise qu'il était absent lors de la délibération pour approuver le passage aux 1 607 h. Toutefois, Monsieur Lucas indique qu'il aurait voté contre. Il estime que c'est « une bien mauvaise façon de récompenser le travail du personnel municipal », en soulignant qu'il sait néanmoins que cela n'est pas du ressort de la Ville. Dans ce contexte, Monsieur Lucas précise qu'il ne prend pas part au vote sur la délibération approuvant les conditions d'application.

Madame la Maire indique qu'il s'agit en effet d'une obligation qui ne relève pas de la Ville. Madame la Maire souligne l'important travail mené en amont de cette délibération.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles autres questions ou remarques.

Monsieur Lucas ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2000.206 en date du 18 décembre 2000 approuvant une charte relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2001 ;
- Abroge, par ailleurs, les articles 1 A et 1 B du chapitre II – Organisation du temps de travail du règlement intérieur des services ;
- Approuve, en application de la délibération n°2022.005 en date du 1er février 2022 et dans le respect des prescriptions minimales d'organisation du temps de travail, les cycles de travail présentés dans la présente délibération (dispositions applicables à l'ensemble des services d'une part et dispositions particulières par services d'autre part) ;
- Modifie la délibération n°2022.005 précitée à propos de la journée de solidarité et l'instituer selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- Indique, compte tenu de l'effectivité des 1 607 heures à compter du 1er janvier 2022, que la prise d'effet des cycles de travail fera l'objet des régularisations pour les agents tels que présenté dans la présente délibération ;
- Modifie, en conséquence et à compter de cette date précitée, le règlement intérieur des services municipaux ;
- Dit, enfin, que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de Madame la Maire ou son représentant, dans le respect des cycles définis dans la présente délibération.

2022.069 EMPLOI PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) CONTRACTUEL(LE) SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B – CREATION

Madame Prigent présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée un emploi permanent à temps complet à compter du 1er août 2022 ;
- Indique que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B filière médico-sociale, sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture dont la rémunération sera comprise entre l'indice Brut 372 et l'indice Brut 610, en complément duquel sera versé un régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-108 du 12 décembre 2016 ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

2022.070 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – MODIFICATIONS

Madame Prigent présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du tableau des emplois permanents suivantes :
 - o Création d'un emploi d'attaché principal
 - o Création d'un emploi de bibliothécaire principal
 - o Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
 - o Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
 - o Création d'un poste d'ingénieur
 - o Création d'un poste d'agent de maîtrise
 - o Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
 - o Création d'un poste d'adjoint technique à 31/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint technique en CDI à 30/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint technique 32/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint technique à 33/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à 32/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation 33/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - o Création d'un poste d'adjoint technique en CDI à 33/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint technique à 32/35ème
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à 34/35ème
 - o Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - o Création d'un emploi d'auxiliaire puériculture de classe normale
 - o Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe
- Dit que les dépenses nécessaires correspondants aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal 2022 de la Ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement ;
- Approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du caractère exécutoire de la présente ;
- Précise que la précédente délibération n°2022.007 en date du 31 janvier 2022 fixant le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente.

2022.071 CONVENTION « COLOS APPRENANTES » ENTRE L'ASSOCIATION AROEVEN ET LA VILLE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Lecoq présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre l'AROEVEN et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Dit que ce coût sera imputé sur le budget principal de la Ville ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant, y compris toute convention de subventionnement à intervenir entre l'Etat et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

2022.072 TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 – FIXATION

Madame Lecoq présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur Lucas souligne qu'il a été indiqué que l'augmentation a été modulée selon les revenus. Néanmoins, Monsieur Lucas précise que l'inflation concerne tout le monde. En conséquence, Monsieur Lucas indique qu'il aurait fallu bloquer les prix. Dans ce contexte, Monsieur Lucas votera contre la délibération.

Madame la Maire précise que le coût d'un repas est environ estimé à 10 euros. Par ailleurs, Madame la Maire indique que l'inflation impacte également les budgets des collectivités. Madame la Maire justifie ainsi cette augmentation, en indiquant qu'il a été évité de faire peser cela sur les revenus les plus faibles.

Le conseil municipal, à la majorité des voix (une voix contre, M. Lucas) :

- Fixe les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Abroge, en conséquence, la délibération n°2021.057 en date du 06 juillet 2021 à compter de cette même date.

2022.073 CONVENTION LORA ENTRE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET RENNES METROPOLE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'expérimentation relative à l'utilisation du réseau LoRa métropolitain de services associés dans le cadre du projet France Relance "Open Data dans les communes" entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et Rennes Métropole ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

2022.074 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ENTRE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de financement pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et le Syndicat Départemental d'Énergie 35 ;
- Autoriser Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-21 ou L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

2022.075 DELEGATION A RENNES METROPOLE DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES ET DE LA DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole, laquelle consiste aussi en la publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels ;
- Certifie le stock de données adresses, joint en annexe, géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

2022.076 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ATELIER DECLIC » - ATTRIBUTION

Madame Lechaplain présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association « Atelier Déclic » ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations votée par délibération n°2022.049 en date du 30 mars 2022.

2022.077 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » - CYCLO-CROSS 2022 – ATTRIBUTION

Madame Lechaplain présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ à l'association « Comité Des Fêtes » ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations votée par délibération n°2022.049 en date du 30 mars 2022.

2022.078 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA CLE DU CHAMP » - BANQUET DU MONDE –
ATTRIBUTION

Madame Lechaplain présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « La Clé Du Champ » ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations votée par délibération n°2022.049 en date du 30 mars 2022.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

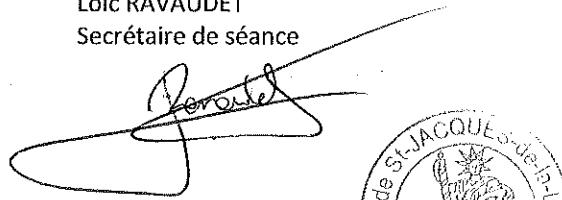

.....

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande
Le 05 septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire




Loïc RAVAUDET
Secrétaire de séance

1991

1992

1993